

Date de mise en ligne : 07/12/2023

 	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire</b>  <b>30 novembre 2023</b>
<b>DL2023_3011_17</b>	<b>Tarifs de l'assainissement non collectif (SPANC) - Approbation</b>
<p>Le 30 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Sylvain LALANNE</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p>
<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32 <b>Présents :</b> 27 <b>Votants :</b> 29</p> <p><b>Rapporteur :</b> Dominique SAINT-MARTIN</p>	<p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE</p>

Conformément aux articles R2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout établissement public de coopération intercommunale institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

Ainsi, pour couvrir les charges du SPANC qui dispose d'un budget annexe, la Communauté de Communes Médoc Estuaire doit arrêter les tarifs des redevances d'assainissement non collectif applicables sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224-19-1 et suivants,  
Vu la proposition de grille tarifaire relative aux redevances d'assainissement non collectif ci-après :


Nature de la redevance	Redevance
Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	100 €
Contrôle de réalisation/exécution (neuf ou réhabilitation)	110 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente	200 €
Contrôle de bon fonctionnement (1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique)	150 €
Contre-visite de l'exécution (selon définition du règlement de service)	55 €
Déplacement sans intervention (selon définition du règlement de service)	Remboursement des frais de déplacement (tarif par km au taux en vigueur)
Conventions pour réhabilitation de dispositif sous maîtrise d'ouvrage publique (convention actées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Partie fixe annuelle : 61,84 € HT Partie variable par m <sup>3</sup> : 1,6259 € HT Taux de TVA : 10%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'assainissement collectif, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

► Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,

  
Didier MAU

